



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION D'UNE PERSONNE RESPONSABLE DE
L'ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS (PRADA) AU SEIN DE LA VILLE
DE LIVRY-GARGAN**

N° 2026 - 453

Livry-Gargan, le 03 août 2026

Le Maire de Livry-Gargan,

Vu le Code général de la fonction publique

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses article L.300-2, L.330-1 et R.330-3 et suivants ;

Considérants que les administrations mentionnées à l'article L.300-2 du Code des relations entre le public et l'administration sont tenus de désigner une personne responsable à l'accès aux documents et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du caractère exécutoire du présent arrêté, Madame Emmanuelle TEULON, juriste, est désignée délégué responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques de la Ville de Livry-Gargan.

Elle est chargée en cette qualité de :

1. Réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction ;
2. Assurer la liaison entre l'autorité auprès de laquelle elle est désignée et la commission d'accès aux documents administratifs.

Article 2 : Les coordonnées de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques sont :

Mairie de Livry-Gargan
Service des affaires juridiques et assemblées
3 place François Mitterrad
93190 LIVRY-GARGAN

Ou

emmanuelle.teulon@livry-gargan.fr

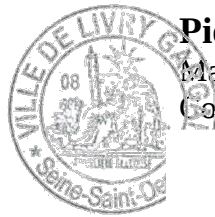
Article 3 : La présente nomination sera publiée sur le site internet de la Ville de Livry-Gargan, transmise à la Commission d'accès aux documents administratifs dans un délai de 15 jours et notifiée à l'intéressée.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Directrice générale des services ;
- Madame la Directrice des affaires juridiques et des moyens généraux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès de monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés devant le Tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr



Pierre-Yves MARTIN

Maire de Livry-Gargan
Conseiller Départemental

7.5
Signé
Électroniquement

Notifié le :
Mme Emmanuelle TEULON